



Communauté de Communes Terres  
Tuloises  
Rue du Mémorial de Génie  
54200 ECROUVES  
Tél : 03 83 43 23 76  
Fax : 03 83 64 90 42

CONVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILES  
AUX DECHETS MENAGERS

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Identifiant du redevable : \_\_\_\_\_

N° de Convention : \_\_\_\_\_

Entre les soussignés : La Communauté de Communes Terres Tuloises  
Représentée par son président

Dénommée ci-après « la collectivité »

Et L'établissement :  
Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Email :

Date de démarrage de l'activité (extrait KBIS) :

N° de SIRET : .....

Représenté par : (Nom : ..... Prénom : .....)

Dénommé ci-après « le redevable »

Il est arrêté ce qui suit :

Le redevable a rencontré le : .../.../..... un représentant de la collectivité en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères ou de justifier d'un contrat privé.

Sur la base du règlement de redevance spéciale en vigueur adopté par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Terres Tuloises du 26 janvier 2017, une convention est conclue entre la collectivité et ce dernier afin de préciser les engagements des parties.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières en vue de l'exécution du service assuré par la collectivité, pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par les établissements soumis à la Redevance Spéciale.

Il est rappelé que les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale précité (délibération du 26/01/2017).

**Article 2 : Définition du service**

La collectivité prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités définies à l'article 5 du règlement de la Redevance Spéciale. Le redevable sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 10 du même règlement.

**Article 3 : Prix du service**

Le tarif est fonction du service rendu et des conditions de ramassage et de traitement du service en place. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facture dont le montant sera calculé en appliquant la formule :

$$RS = [ (F \times V) + (C \times V \times P) ]$$

Où :

F = Forfait annuel au litre installé pour l'accès au service et la prise en charge des frais de structure et des frais fixes de collecte (correspondant au coût analytique, avec forfait de 80 litres installés pour les redevables situés en zone de Point d'Apport Volontaire)

V = Volume installé du bac ou du tambour

P = Nombre de présentations (levées ou badgeages)

C = Coût unitaire au litre présenté correspondant au coût réel de traitement et de la part variable de collecte de l'année N sur la base d'un coefficient de densité de 0,15

**A titre d'information :** Pour l'année 2017, le prix annuel du service d'élimination des déchets assimilés est fixé par délibération en date du 26 janvier 2017

à : - F = 0,80 € TTC / litre installé

- C = 0,01925 € TTC / litre présenté

Tarification en vigueur à la date de signature de la présente convention, et révisable suivant les termes du règlement de la redevance spéciale.

- Adresse de facturation si différente de l'adresse du redevable :

L'établissement : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

- Adresse du propriétaire du local professionnel :

Nom/prénom/SCI : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

N° d'invariant du local : .....

Nom de l'ancien occupant : .....

**Article 4 : Modalités de paiement et de prélèvement**

Les sommes dues font l'objet de factures, la part fixe d'accès au service étant payable en février pour l'année en cours et la part variable liée au volume produit étant payable à terme échu en février de l'année suivante.

Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la convention particulière qui le lie à la collectivité par règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public, Trésorerie de Toul) dans les trente (30) jours suivant la présentation de l'avis à payer (facture) ou par prélèvement autorisé sur le compte du redevable dans les conditions suivantes :

- Date de prélèvement :

Les sommes dues au titre de l'avis à payer (facture) seront prélevées sur le compte du redevable.

- Conditions de changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la collectivité. Ce document devra être rempli et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remis ou envoyé sous un délai maximum d'un mois.

- Modalités de renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

- Traitement des échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué, il devra être régularisé auprès de la Trésorerie de Toul par tout autre moyen de paiement dans les dix jours suivant le rejet. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

**Article 5 : Zone et nombre, type et volume de bacs roulants le cas échéant**

Le redevable se situe :

- dans une zone de collecte en point d'apport volontaire
- dans une zone de collecte en porte à porte :

Volume des bacs	Nombre de bacs	Total en litres
L		L
L		L
L		L
		L

Jours de présentation des bacs roulants (identiques aux collectes des ménages sur le même secteur) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Le redevable souhaite accéder au service des cartons pliés :  oui  non

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Adresse de présentation des bacs roulants et/ou des cartons pliés :

Le producteur a-t-il pris connaissance du règlement ?  oui  non

**Article 6 : Renonciation au service le cas échéant**

**Je m'engage** à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage en place puisque disposant d'un contrat privé et à fournir le contrat correspondant dans les conditions requises par le règlement pour pouvoir bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**Je m'engage** à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage en place (ne disposant pas de local professionnel), et à fournir à l'appui de ma demande tout document susceptible de prouver ma situation au regard des critères applicables (sous validation du président de la collectivité). Je ne pourrai donc bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Des contrôles pourront être opérés par la collectivité.

**Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément à l'article 10 du règlement redevance spéciale. **Par exception à l'occasion de l'évolution des modalités de collecte et de la redevance spéciale, la présente convention est applicable à compter du 26 janvier 2017.**

**LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER**

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.

L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

Le redevable	Le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises
A .....	A .....
Le ...../...../.....	Le ...../...../.....
Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Cachet et signature